commune de Jouars-Pontchartrain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Jouars-Pontchartrain

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
de Jouars-Pontchartrain
N°2024-11/01

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jouars-Pontchartrain, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le 28 novembre 2024, sous la présidence de Madame Fatima D'ASTA, Vice-Présidente.

Etaient présents : Fatima Maria D'ASTA, Andreia DE CAMPOS, Manuella CARTERET, Gérard CERCOT, Alexis GODIN, Delphine EMMANUEL, Pierre-Yves GAGNEPAIN, Pierrette DEFRANCE, Catherine JACOB et Jessie WESTENHOLZ

Absents n'ayant pas donné procuration :
Thomas MENGELLE-TOUYA, Karine DEPRES et Jennifer POLLION

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président ouvre la séance.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNEL DE LA MAIRIE AU CCAS PAR LA VICE PRESIDENTE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public qui est chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville, l'action sociale municipale.

Son action s'accorde avec le principe de laïcité. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi par les articles R.123-1 à R.123-6 du même code, qui précise les attributions de cet établissement public, ainsi que des missions facultatives validées par son Conseil d'Administration.

La Ville de Jouars Pontchartrain, apportant son soutien au CCAS en lui garantissant une aide financière et matérielle, et, d'autre part, ayant la volonté de renforcer la coordination avec ses propres services, souhaite formaliser ce partenariat par une convention de mise à disposition précisant l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS.

commune de Jouars-Pontchartrain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Jouars-Pontchartrain

N°2024-11/01 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNEL DE LA MAIRIE AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2024-10/03 du 10/10/2024, nommant Mme D'ASTA en qualité de Vice-Présidente du CA du CCAS de Jouars Pontchartrain

VU le CST du 04 octobre 2024

VU la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2024 autorisant Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

CONSIDERANT la nécessité d'acter administrativement la mise à disposition de services supports et de personnel de la Mairie au CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de personnel entre la commune et la CCAS de Jouars Pontchartrain

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent

Fait et délibéré à Jouars-Pontchartrain, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Jouars-Pontchartrain, le 28 novembre 2024,

La Vice-Présidente, **Le secrétaire de séance,**

Centre Communal d'Action Sociale de JOUARS-PONTCHARTRAIN

Fatima D'ASTA **Pierre Yves GAGNEPAIN**